



Service des Sports
J.N.V/N.H/J.F/L.M
N°AR-2024-144

VILLE DE MARLY

Fait à Marly, le 03.06.2024

ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : Arrêté portant interdiction d'utilisation des terrains en herbe du complexe sportif DENAYER et du stade MASNAGHETTI.

Le Maire de la Ville de Marly,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-21 et L2212-2,

Considérant qu'il convient de fermer l'accès et d'interdire l'utilisation des terrains de football gazonnés, du terrain de rugby du Stade DENAYER et du terrain de football gazonnés du stade MASNAGHETTI pour permettre leur remise en état durant la période estivale.

ARRÊTE

Article 1^{er} : les terrains de football gazonnés (terrain annexe 3 grillagé, terrain annexe 1 et le terrain d'Honneur), le terrain de rugby du Stade DENAYER ainsi que le terrain gazonné du Stade MASNAGHETTI sont interdits d'accès et d'utilisation pour cause de remise en état **du lundi 1^{er} juillet au mercredi 14 août 2024 inclus.**

Article 2 : Le fait de contrevenir aux interdictions fixées par le présent arrêté est passible des sanctions prévues par l'article R. 610-5 du code pénal, à savoir :

- une amende prévue pour les contraventions de 2e classe (150 €) conformément aux dispositions de l'article 131-13 du code pénal.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché sur place.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Sous-Préfet de Valenciennes, le Directeur Général des Services de la ville de Marly, le Directeur des Services Techniques de la ville de Marly, la Police Municipale, les Clubs utilisant ces terrains, chargé chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet de contestation auprès du Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
de sa réception en Sous-Préfecture le
et de la publication le 24.06.2024

Pour le Maire
L'adjoint délégué
Patrick LEMAIRE